

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINTE CROIX SUR MER

SEANCE DU 03 / 07 / 2026

Convocation : 22/06/2026

Membres : 11 ; Présents : 10 ; Absents : 1 ; Votants : 10 ; Public : 0

L'an deux mille vingt-six, le trois juillet à neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué en application des articles L.2121-7, L.2121-9 et L.2121-11 du C.G.C.T., s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume LEMENAGER, Maire.

Présents : Guillaume LEMENAGER (Maire), Eric LECHEMINANT, Isabelle AUBRY (adjoints au Maire), Catherine BOSQUAIN, Thierry COIFFIER, Sébastien DELARRE, Karina DELIRY, Laurent FRANCOISE, Stanislas GRANGE, Sylvie MATHURIN (conseillers municipaux)

Absents excusés : Clara MARIE

Secrétaire de séance : Eric LECHEMINANT

Le quorum est atteint.

Le Maire propose au Conseil Municipal l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

- Désignation d'un représentant pour la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour ajouter ce point à l'ordre du jour. Il sera abordé à la suite du point initialement inscrit.

1. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE

Eric LECHEMINANT est désigné secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 11 juin 2026 est approuvé à l'unanimité.

3. TRAVAUX DE SECURISATION DE LA RUE DE BANVILLE : APPROBATION DU DEVIS ET DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

Le Maire expose au conseil municipal la répartition des recettes provenant du produit des amendes de police pour les groupements de moins de 10 000 habitants exerçant la totalité des compétences en matière de voies communales, de transports en commun et de parcs de stationnement et les communes de moins de 10 000 habitants ne faisant pas partie de ces groupements. Il propose donc de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour le projet suivant :

Aménagement de sécurité sur la RD112A en entrée de Sainte-Croix sur Mer et Banville dans le secteur de la rue de Banville. Cet aménagement est commun aux 2 communes du fait de la mitoyenneté de la chaussée à son axe.

Les travaux envisagés permettront d'assurer la mise en sécurité de l'entrée des bourgs de Banville et Sainte-Croix sur Mer sur la RD112A.

Le coût prévisionnel total des travaux du projet s'élève à 16 777,20 € HT, reparti en 6 170,00 € HT à la charge de la commune de Banville et 10 607,20 € HT à la charge de la commune de Sainte-Croix-Sur-Mer. Les travaux seront réalisés en une seule tranche au 4ème trimestre 2026.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

DECIDE de réaliser les travaux pour un montant prévisionnel de 10 607,20 € H.T

S'ENGAGE à réaliser ces travaux sur l'année 2026 et les inscrire au budget en section d'investissement,

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police 2026 pour l'opération susvisée.

4. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT POUR LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

A la demande de la communauté de communes, le Maire propose au Conseil Municipal de désigner un représentant pour la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité (communauté ou métropole) ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU).

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Désigne Monsieur Eric LECHEMINANT pour la représenter la commune à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

QUESTIONS DIVERSES

Validation du contenu de l'avis de publication pour la mise en vente des biens

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide ci-dessous l'avis qui sera publié pour la mise en vente des biens :

Commune de Sainte-Croix-sur-Mer (Calvados)

Avis de publication pour la vente Des parcelles cadastrées 569 AB 148, 569 AB 149 et 569 AB 153

Le Conseil Municipal, en sa séance du 11 juin 2026, a décidé de vendre les parcelles cadastrées 569 AB148, 569 AB 149 et 569 AB 153 (délibération n°2026-28).

Pour les parcelles cadastrées 569 AB 148 et 569 AB 149, la commune demande 45 000 € net vendeur en l'état.

Pour la parcelle cadastrée 569 AB 153, la commune demande 15 000 € net vendeur en l'état.

Toute personne intéressée doit faire parvenir son offre en mairie dans un délai d'un mois maximum à compter de la parution de la vente par voie postale à l'adresse suivante :

Mairie de Sainte Croix sur Mer
3 rue de Banville
14480 Sainte Croix sur Mer

Fait à Sainte-Croix-sur-Mer, le 3 juillet 2026

Le Maire
Guillaume LEMENAGER

La séance est terminée à dix heures.

Le Maire

Le secrétaire de séance